

PROCÈS VERBAL  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 26 janvier 2026 à 20h00  
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN**

**Présents :**

**Commune de Dambach :** MM. HERZOG et GASSER

**Commune de Gumbrechtshoffen :** Mme DUCHMANN et M. JOST

**Commune de Gundershoffen :** MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

**Commune de Mertzwiller :** MM. GUNKEL, ROSENMANN et Mmes DENNI, ZIMMER

**Commune de Mietesheim :** M. OTT

**Commune de Niederbronn-les-Bains :** Mmes GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN et MM. WALD, KETTERING, SOMMER

**Commune d'Oberbronn :** MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

**Commune d'Offwiller :** MM. HILT et DOHRMANN

**Commune de Reichshoffen :** MM. WALTER, REXER, BURCKER, HASSENFRTZ et Mmes NICOLA, WAECHTER, REPERT

**Commune de Rothbach :** M. KLEIN

**Commune de Uttenhoffen :** M. BAUER

**Commune de Windstein :** M. OMPHALIUS

**Commune de Zinswiller :** M. WERNERT

**Assistaient également :**

Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

**Absents excusés :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Sébastien DOMERACKI de Zinswiller.

**Quorum :** 18

**Secrétaire de séance :** Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Reichshoffen pour son accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Ensuite, il procède à l'appel des délégués et propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

## **1. APPROBATIONS**

### **1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025**

Mme E. DUCHMANN rejoint la séance à 20h06, pendant la présentation du point.

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. WALTER et Mmes ZIMMER, REPERT, WAECHTER).

### **1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Niederbronn-les-Bains, en date du 27 novembre 2025.

## **2. DÉLIBÉRATIONS**

### **2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2021.

Il y a lieu d'établir le bilan du schéma de mutualisation au titre de l'année 2025 et qui s'établit comme suit :

- Partage des services :
  - o Service d'appui aux communes : le service a été sollicité sur diverses thématiques essentiellement liées aux ressources humaines.
- Partage de biens :
  - o Plusieurs mises à jour ont été apportées à la banque de matériel, principalement sous forme d'ajouts et de suppressions. Les équipements récemment acquis par la Communauté de communes ont été intégrés, ainsi que le matériel provenant de la Ville de Niederbronn-les-Bains.
  - o 22 demandes de prêts de matériel ont été effectuées et formalisées avec la signature d'une convention entre les communes emprunteuses et prêteuses.
- Groupements de commandes :
  - o pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance.
  - o pour la fourniture de photocopieurs.
- Mutualisation informelle :
  - o Dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner : Mise en œuvre opérationnelle depuis le 01/01/2024.

M. M. HASSENFRTZ rejoint la séance à 20h09, pendant la présentation du point.

Le Président, Patrice HILT, indique que la mutualisation entre les communes et la Communauté de communes constitue un projet particulièrement positif et structurant. Il précise que la banque de



matériel mise en place représente l'une des réalisations majeures de ce schéma de mutualisation et remercie la Ville de Niederbronn-les-Bains de l'avoir rejointe au cours de l'année précédente.

Le schéma de mutualisation à jour est joint à la présente note de présentation.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole LEITNER,**

**Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le schéma de mutualisation 2021-2026 adopté par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2021,**

**Vu la note de synthèse et le schéma de mutualisation de 2021-2026 annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2021-2026.**

## **2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DES PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA PERMETTANT D'INTÉGRER LA QUALITÉ D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE**

Le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI instaurée en 2014, l'État encourage une gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants, notamment via des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a engagé depuis plusieurs années un travail de fond visant l'obtention du statut d'EPTB. Cette démarche concerne :

- Le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, incluant les bassins de la Horn et de la Schwalb,
- Le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Au fil des années, le SDEA a assumé le portage de projets structurants sur ces territoires — SLGRI de la Sarre, programmes PAPI, animation du SAGE Moder, Plan Rhin Vivant, contrats Eau & Climat — renforçant son rôle de coordination et d'appui auprès des collectivités. Après avis favorables des instances compétentes, le Préfet coordinateur de bassin a validé les périmètres d'intervention via deux arrêtés du 13 octobre 2025.

L'Assemblée Générale du SDEA a ensuite approuvé, le 14 octobre 2025, une modification de ses statuts intégrant explicitement les missions liées au statut d'EPTB et précisant la gouvernance des deux périmètres. Ce nouveau statut permet de reconnaître les actions déjà menées par le SDEA, n'engendre aucune charge financière supplémentaire pour ses membres, et ouvre droit à des financements complémentaires.



Par courriel du 7 novembre 2025, le SDEA sollicite désormais l'avis de l'ensemble de ses membres sur cette évolution statutaire.

Une réponse de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est attendue sous un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Considérant que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin,**

**Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval,**

**Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées,**

**Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné,**

**Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires,**

**Considérant que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres,**

**Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12,**

**Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA,

Vu la note de synthèse et les Statuts Modifiés du SDEA annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte des informations et précisions fournies par Monsieur le Président ;
- Approuve les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### 2.3 AFFAIRES FINANCIÈRES : RÉGULARISATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS DU BUDGET ANNEXE ZA DU DREIECK – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que, pour assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire : dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D002 "résultat de fonctionnement reporté".
2. Le résultat cumulé est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement : selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).



3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement : l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Pour les budgets « de comptabilité de stock » tels que « lotissement » ou « ZAC », il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement des budgets « lotissement » ou « ZAC » est systématiquement repris dans son intégralité en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Ces budgets ne peuvent pas comptabiliser de réserves au compte 1068, en raison notamment de leur caractère temporaire.

Il s'avère que les résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK ont été à tort affectés en réserve au compte 1068 (Réserves diverses) au lieu de la recette de fonctionnement prévue au compte 002 (Résultat de fonctionnement à affecter). Cette erreur d'affectation a conduit à une présentation incorrecte du budget de fonctionnement de la ZAC et à une non-conformité avec les principes comptables en vigueur.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de ces affectations pour que les résultats des exercices passés soient correctement imputés sur les recettes de fonctionnement, conformément à la réglementation.

Il est rappelé que la délibération initiale, adoptée le 24 février 2025, avait validé l'affectation des résultats du budget annexe.

À l'issue de cette délibération, un contrôle exercé par le Service de Gestion Comptable (SGC), transmis en décembre 2025, a mis en évidence une erreur d'imputation comptable, malgré un aval préalablement obtenu de la DGFIP.

Cette situation conduit la collectivité à engager la présente délibération rectificative afin de mettre le budget annexe en conformité avec les règles applicables aux budgets de stock prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette régularisation sera effectuée par opération d'ordre budgétaire selon les modalités suivantes :

- émission d'un mandat au compte 1068-040 afin d'annuler les réserves indûment constituées ;
- émission corrélative d'un titre au compte 777-042 – Produits exceptionnels, permettant la réintégration comptable des résultats concernés avant leur correcte reprise en section de fonctionnement.

Cette opération vise exclusivement à rétablir la sincérité budgétaire et la conformité comptable du budget annexe ZAC du Dreieck.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**Vu la délibération initiale du 24 février 2025 portant affectation des résultats du budget annexe ZAC du Dreieck,**

**Vu le contrôle du Service de Gestion Comptable (SGC), dont le retour a été transmis en décembre 2025, mettant en évidence une erreur d'imputation comptable,**



Considérant que les résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK ont été à tort affectés en réserve au compte 1068 (Réserves diverses) au lieu de la recette de fonctionnement prévue au compte 002 (Résultat de fonctionnement à affecter),

Considérant que cette erreur d'affectation a conduit à une présentation incorrecte du budget de fonctionnement de la ZAC et à une non-conformité avec les principes comptables en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de ces affectations pour que les résultats des exercices passés soient correctement imputés sur les recettes de fonctionnement, conformément à la réglementation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de régulariser l'affectation des résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK, en réintégrant les sommes initialement affectées au compte 1068 dans le compte 002, comme suit :
  - Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2023 : 1799.55€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
  - Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2022 : 2.69€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
  - Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2020 : 2761.11€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
- Certifie qu'il y a lieu de réaliser l'opération de régularisation comptable suivante : débit au compte 1068-040 et crédit au compte 777-042 pour le total de 4 563,35 €,
- Autorise le Président à effectuer les corrections nécessaires et à procéder à l'enregistrement de ces régularisations dans les écritures comptables afin que la présentation des comptes soit conforme aux exigences comptables des budgets annexes.

## 2.4 AFFAIRES FINANCIÈRES : REPRISE D'AMORTISSEMENTS PASSÉS SUR EXERCICES CLOS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique qu'il a été constaté que l'immobilisation portant le numéro de fiche MMODIVE0158, initialement acquise dans le cadre du budget annexe du DREIECK, a été comptabilisée par erreur sur le budget principal de la collectivité.

La facture correspondante aurait dû être imputée au budget annexe, et l'amortissement enregistré sur le budget principal n'était donc pas justifié.

Afin de régulariser cette situation :

- les écritures de transfert et de régularisation entre les deux budgets ont été effectuées l'année dernière,
- il reste cependant nécessaire de délibérer pour finaliser le traitement comptable, en procédant à la reprise des amortissements antérieurs sur le budget principal.



Conformément aux dispositions de l'instruction M57, il est proposé de procéder à une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité, afin de solder les comptes concernés.

Les écritures suivantes seront transmises au Service de Gestion Comptable de Haguenau :

- Débit du compte 28158 pour 1 192,80 €
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le même montant

En réponse à M. J.M. OTT qui demande si ces informations ont été remontées par la SGC de Haguenau, le Président Patrice HILT indique qu'il s'agit bien là d'une demande du comptable public.

M. P. BETTINGER ajoute que les projets d'opérations comptables sont systématiquement transmis en amont à la SGC de Haguenau pour avis ; toutefois, dans le cas présent, le projet avait initialement été validé avant d'être ultérieurement invalidé, ce qui rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération.

**Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**Vu le plan comptable applicable aux collectivités publiques,**

**Considérant que certains amortissements antérieurs n'avaient pas été correctement imputés sur l'exercice concerné,**

**Considérant la nécessité de régulariser cette situation sans impact budgétaire,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise la reprise des amortissements passés sur exercices clos concernant l'immobilisation portant le numéro de fiche MMODIVE0158, pour un montant de 1192.80€,**
- **Autorise Monsieur le responsable du Service de gestion Comptable de Haguenau à procéder aux opérations d'ordre non budgétaire susmentionnées, en vue de finaliser la reprise des amortissements passés sur le budget principal et de mettre les comptes en conformité avec la réalité budgétaire et comptable.**

## **2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : PROJET D'EXTENSION DE LA GENDARMERIE INTERCOMMUNALE DE NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président indique que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a donné son accord pour le lancement des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie destinée à la brigade territoriale autonome de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen.

Cet accord est délivré sous réserve de la prise en compte par le maître d'ouvrage de l'ensemble des observations techniques figurant dans la fiche transmise par la DGGN. Une confirmation sur la faisabilité ou non-faisabilité de ces points a été fournie par courrier daté du 12 décembre 2025.

Le projet est conduit dans le cadre du décret n° 93-130 et de sa circulaire du 28 janvier 1993.

À ce titre, le montant du loyer dû par l'État sera calculé sur la base d'un taux de 6 % appliqué au montant total TTC des dépenses justifiées, dans la limite du coût-plafond TTC applicable à la date de mise à disposition de la construction.

« Des subventions d'investissement peuvent être accordées par le ministre de l'intérieur aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie permettant de regrouper, dans des ensembles homogènes et fonctionnels, la totalité des personnels composant les formations concernées. »

Ce mode de réalisation ouvre droit pour la Communauté de communes à une subvention d'État, calculée sur la base de 3 unités-logements.

Le montant maximal de la subvention ne peut excéder 18% du coût plafond pour les opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui bénéficient du concours financier d'une ou de plusieurs autres collectivités territoriales, ou par les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, ou par les groupements de communes ou par les départements.

La valeur de l'UL est évolutive tous les trimestres en fonction de l'indice du coût de la construction. Actuellement l'UL est à 240 900€.

Le montant de la subvention mobilisable est donc :  $3 \times 240\,900 \text{ €} \times 0.18 = 130\,086 \text{ €}$ .

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Travaux	880 230.25 €	DETR Estimée à 40% (montant max 80%)	352 092.10 € (704 184.20 €)
		Subvention de l'ETAT : 3 UL	130 086,00 €
		CCPN	398 052,15 €
<b>Total</b>	<b>880 230.25 €</b>	<b>Total</b>	<b>880 230.25 €</b>

Le courrier de demande de subvention a été adressé en date du 2 décembre 2025, afin d'initier le dossier. Le dossier de demande de subvention complet doit être transmis à l'échelon central de la Gendarmerie courant février 2026.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et sa circulaire d'application,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant le projet d'extension de la gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen,**

**Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,**

**Vu la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales,**

**Vu la décision de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale autorisant le lancement des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie de Niederbronn-les-Bains – Reichshoffen, en date du 12 novembre 2025,**



Vu le plan de financement prévisionnel annexé,

Considérant que le projet intègre la réalisation de 3 unités-logements ouvrant droit à une subvention d'État,

Considérant que le montant du loyer sera déterminé par application d'un taux de 6 % aux dépenses TTC dans la limite du coût-plafond fixé au jour de la mise à disposition,

Considérant que la Communauté de communes souhaite bénéficier de la subvention prévue par la réglementation en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte sans réserve les conditions juridiques et financières fixées par la DGGN dans la décision d'appel à projets d'investissement,
- Précise que les mises aux normes sur les chambres de sûreté ainsi que les créations d'ouverture sur des murs extérieurs, pour le local « groupe électrogène » et le local « ingrédients », nécessiteraient des modifications importantes dans la consistance des travaux et n'étaient pas formulées lors des différentes phases du projet, en ce sens elles ne font pas partie du programme de travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'extension de la gendarmerie intercommunale de Niederbronn/Reichshoffen suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Travaux	880 230.25 €	DETR Estimée à 40% (montant max 80%)	352 092.10 € (704 184.20 €)
		Subvention de l'ETAT : 3 UL	130 086,00 €
		CCPN	398 052,15 €
<b>Total</b>	<b>880 230.25 €</b>	<b>Total</b>	<b>880 230.25 €</b>

- Autorise le Président de la Communauté de communes à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'État et à signer tous documents nécessaires à cette fin,
- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

## 2.6 ENVIRONNEMENT : ACHAT GROUPÉ D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES VERGERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARBORICOLES POUR L'ANNÉE 2025

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER fait savoir que depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne l'achat de plants d'arbres fruitiers aux particuliers. Cette action en faveur des vergers d'Alsace soutient non seulement le patrimoine naturel mais aussi la trame verte du territoire.

Par délibération, le Conseil communautaire a validé un programme de préservation des vergers. Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, un nouveau fonctionnement a été proposé : les particuliers éligibles à la subvention, achètent les plants d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculteurs du territoire et paient le coût de l'arbre moins la



subvention. La Communauté de communes reverse le montant de la subvention accordée aux particuliers directement aux associations.

De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'attribution de la subvention de plants d'arbres fruitiers est versée directement aux associations énoncées ci-après. Le but étant que, les particuliers se rapprochent des associations pour passer commande de leurs plants d'arbres, afin de créer un lien entre le monde associatif et les habitants et permettre un suivi des plants.

Par ailleurs, il est également proposé aux communes d'acheter un maximum de 50 arbres via les associations du territoire, et ces dernières sont subventionnées en propre.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du 26 février 2024 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,**

**Vu la délibération du 13 septembre 2021 fixant les modalités de fonctionnement et de versement de l'aide dans le cadre du programme de préservation des vergers,**

**Vu les demandes de subventions réceptionnées,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide d'accorder une aide financière pour l'achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers aux propriétaires et de verser les montants suivants aux associations suivantes :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention</b>
Association Loisirs et Culture - Section Arboriculture 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	750 €
Société des Arboriculteurs de Mietesheim 67580 MIETESHEIM	910 €
Les Amis des Fleurs, Fruits et Jardins 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	0 €
Arboriculteurs Reichshoffen 67110 REICHSHOFFEN	1 260 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 920 €</b>

- **Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2026.**



## **2.7 ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALC DE GUMBRECHTSHOFFEN – SECTION ARBORICOLE**

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que chaque année, de mi-septembre à mi-octobre, la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen organise la collecte de pommes en vue de leur transformation en jus.

La mise en place et le transport des bennes ont été effectués par l'entreprise SCHROLL.

Comme chaque année, il est proposé que la Communauté de communes prenne à nouveau en charge les frais afférents à la collecte de pommes.

Cette année, les dépenses prises en charge par l'association sont la mise en place et le transport des bennes pour un coût de 1 788.23 €.

Il est donc proposé d'attribuer à la section arboricole de l'ALC une subvention de 1 788.23 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026,**

**Considérant que l'association prend à sa charge certains coûts, notamment le transport des bennes chez SAUTTER à Sessenheim,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Accorde une subvention de 1 788.23 € à la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen,**
- **Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2026.**

## **2.8 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Sur l'invitation du Président Patrice HILT, Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;



- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 reformule une obligation déjà en vigueur depuis 2018 : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ensuite, Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, démarre la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier de la zone euro, en expliquant que la croissance est dite modérée, conduisant sa progression annuelle à 1.3% en 2025, et une prévision pour 2026 à +1.2%. Cette dynamique est surtout portée par les pays du sud de l'Europe, alors que la croissance française est plutôt résiliente malgré un contexte politique incertain. L'inflation en zone euro, à 2.5% pour 2025 et en prévision à +1.7% pour 2026, est légèrement supérieure aux objectifs de la BCE.

Puis, concernant le contexte financier français, elle explique que la croissance est modérée ; celle-ci va passer de +0.9% en 2025 à +1.0% en 2026. Elle souligne que l'incertitude politique freine surtout la consommation des ménages, mais aussi l'investissement des entreprises. Concernant l'inflation, celle-ci est contenue, passant de 1.0% en 2025 à 1.7% en 2026. Elle demeure la plus faible de la zone euro. Enfin, elle précise que la fragmentation du Parlement a empêché l'adoption complète du budget 2026, rendant nécessaire le recours à l'article 49-3. Les collectivités n'avaient donc pas le projet de loi de finances 2026 à la fin de l'année 2025.

Concernant le contexte de la Communauté de communes, il a été fait le choix d'adopter une gestion budgétaire prudente et flexible afin de sécuriser au maximum la continuité des services publics. Les projets ont été priorisés en fonction de leur caractère essentiel, ainsi que de leur capacité à mobiliser des cofinancements.

Une attention particulière sera portée à la mobilisation des financements externes, qu'il s'agisse des subventions de l'État ou des financements européens actuellement mobilisables. Par ailleurs, le choix de maintenir une réserve de trésorerie permettra de faire face aux différents aléas dans un contexte marqué par des incertitudes économiques et politiques.

Enfin, la Communauté de communes souhaite renforcer la communication auprès des habitants afin de préserver la confiance et la lisibilité des projets, dans un contexte économique et politique incertain.

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, Vice-président en charge des finances et des ressources humaines, donne l'état de l'encours de la dette lié à l'emprunt contracté en 2022 pour le financement du programme de travaux 2022-2023. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2025 est de 777 927.01 € et que le ratio dette/habitant s'élève à 33,01 €/habitant.



Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2025, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 5 028 282.97 €.

Ensuite, les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 13 734 680.15 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 14 707 831.14 €. Puis, concernant la section d'investissement, il fait savoir que les dépenses d'investissements s'arrêtent à 2 973 100.44 € et les recettes d'investissements à 1 297 811.15 €.

Toutefois, il précise que ces résultats doivent être nuancés car ils ne prennent en compte uniquement les mandats et les titres ordonnancés durant l'exercice. Notamment les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31.12.2025 qui s'élèvent à 1 436 986.78 € dont 200 729.00 € de travaux réalisés non facturés et 176 568.75 € de subventions restant à verser aux particuliers.

En conséquent, les dépenses de la section d'investissement réalisées peuvent être révisées à 3 350 398.19 €. Ce qui conduit à un taux de réalisation effectif de 54.69% (au lieu de 46.27%).

Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Le total des dépenses de gestion courantes s'élève à 13 316 473.14 €, auquel s'ajoute les charges financières, les charges exceptionnelles, et les dotations provisions semi-budgétaires; ce qui amène à des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 13 330 352.56 €. Les dépenses d'ordre de fonctionnement représentent 404 327.59 €. Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de 13 734 680.15 €.
- Les charges de personnel représentent un montant de 3 553 270.68 €, soit 26.68% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges sont en augmentation, en raison de la hausse continue du nombre d'agents, de l'augmentation des cotisations employeurs, des différentes internalisation de services (structures petite enfance, transport à la demande), et de l'augmentation de l'offre périscolaire.
- Les charges à caractère général sont en baisse par rapport à l'année 2024, pour un montant de 1 337 395.02 €, soit 10.04% des dépenses réelles de fonctionnement. On y trouve la contribution au service de transport à la demande, la subvention versée à TV3V, les frais de repas des structures périscolaires et les frais de gestion des structures petite enfance, qui ont été reprises en régie à compter de septembre 2023.
- Les atténuations de produits qui comprennent entre autres la dotation de compensation reversée aux communes, la dotation de solidarité, le FPIC, les prélèvements au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources représentent quant à elles 50.96% des dépenses.
- Les autres charges de gestion courantes sont également en augmentation. Elles englobent les subventions à l'association RAI, à l'EMPN, le versement à l'OTi et la subvention au CIAS.

Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :

- Les atténuations de charges concernent notamment les remboursements de frais de personnel suite à des congés de maladie.
- Les produits des services sont en augmentation. Il s'agit essentiellement de la facturation des accueils périscolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance, ainsi que du remboursement des frais du CIAS.
- Les impôts et taxes, ainsi que la fiscalité locale sont en légère hausse.
- Le montant des dotations et participations sont en légère hausse.
- Les autres produits de gestion courante concernent essentiellement les loyers versés par la Gendarmerie et par La Poste.

Il explique que l'augmentation des dépenses de fonctionnement reflète à la fois la croissance des effectifs, l'application des mesures nationales et la reprise progressive des activités après la crise sanitaire. Les années 2023 à 2025 marquent une accélération notable liée principalement à l'internalisation des services et à l'augmentation du personnel.

Puis, le Vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute s'élève à 512 965.63 € et que le taux d'épargne brute est en forte baisse cette année, à 3.71 %. Il rappelle que le ratio généralement admis est compris entre 8% à 15%.

Pour 2026, les charges de personnel peuvent être évaluées à 4 127 500 €, soit une augmentation de 6.8% par rapport au budget 2025 et une augmentation de 16.2% par rapport au réalisé 2025.

Cette progression est justifiée par :

- Les remplacements et les nouveaux recrutements,
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2026,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Pour mémoire, le ratio des dépenses de personnel (chapitre 012) / dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 26.7 %, moitié moins que la moyenne nationale des groupements de même catégorie.

Les autres charges de fonctionnement courantes correspondent principalement à des subventions conventionnées, versées notamment :

- à l'association RAI, pour un montant de 685 000 €. À titre de rappel, 70 % de cette somme est versé sous forme d'acompte, le solde étant réglé après l'approbation des comptes ;
- à l'EMPN, pour un montant maximal de 120 000 €, comprenant une part fixe de 50 000 € et une part variable déterminée en fonction du nombre d'élèves inscrits ;
- à l'OTi Alsace Verte, pour un montant de 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour ;
- à TV3V, pour un montant de 120 000 €.

S'y ajoutent d'autres subventions de fonctionnement et contributions obligatoires, notamment le versement au SDEA au titre de la GEMAPI pour 160 000 €, la contribution au CIAS pour 106 188,71 €, le financement du transport à la demande pour 81 989,55 €, la contribution au SYCOPARC pour un montant de 21 360.64 € et le versement à la Mission locale pour un montant de 21 336.00 €.

Concernant les produits de services, ils proviennent principalement : des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance et l'accueil périscolaire, des participations de la Caisse d'Allocations Familiales, du produit de la taxe de séjour et de la location des immeubles.

Les recettes des sections « impôts et taxes » et « fiscalité locale » sont en légère hausse. Il revient sur l'évolution de la fraction TVA au cours des dernières années et précise que celle-ci n'a pas comblée entièrement le manque à gagner de la collectivité.

Au niveau des dotations, subventions et participations, pour un montant de 4 007 250.06 €, on retrouve la dotation globale de fonctionnement, ainsi que les allocations compensatrices pour lesquelles une hausse a été constatée en 2025.

Il poursuit avec la capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute), qui est actuellement inférieure à une année, indiquant que l'endettement reste bien proportionné à la capacité d'épargne.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2025, la capacité d'auto-financement brute s'élève à 1 297 032.30 €. Alors que les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de 0.80%, les recettes ont quant à elles augmentées de 3.84%.



Il explique que depuis une décennie, la capacité d'auto-financement évolue en dent de scie, l'année 2023 avait été marquée par une hausse notable, atteignant un niveau record, en grande partie du au reversement de l'excédent du budget des ordures ménagères. Il explique que le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement que nous pouvons consacrer à nos investissements ou au remboursement de la dette après déduction des dépenses récurrentes de fonctionnement.

Un taux compris entre 8 % et 15 % est généralement jugé satisfaisant. En 2018, ce taux était tombé à un niveau très bas de 2,03 %. En 2023, il avait progressé de manière significative pour atteindre 11,58 %, avant de rechuter fortement à 3,71 % l'année dernière. En 2025, on retrouve un taux de 8.87%.

Il rappelle que la fragilité de notre auto-financement a déjà été évoqué les années précédentes. Cette donnée mérite donc une attention toute particulière, car avec le taux de 8.87 %, la collectivité est proche du taux critique bas.

Il détaille l'évolution des recettes fiscales, en faisant un comparatif avec l'année 2024.

Le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes pour l'année 2025 s'est élevé à 368 333.00 € (-0.14 %), dont 249 427.00 € (-0.44 %) au titre des communes membres. Il rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de prendre en charge l'intégralité des sommes dues.

Ensuite, il fait savoir que depuis ces cinq dernières années, la dotation d'intercommunalité avant contribution augmente légèrement. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de 27 000 € en 2025.

En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année. Cette dotation a diminué de 486 000.00 € en 14 ans, soit un montant total de perte cumulé de plus de 3 621 000 € depuis 1997.

Il poursuit en indiquant qu'au 31.12.2025, 113 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 81.72 emplois (73.37 ETP au 31/12/2024, 71.57 ETP au 31.12.2023, 51.21 ETP au 31.12.2022, 55.14 ETP au 31.12.2021, 40.49 ETP au 31.12.2020, 36.78 ETP au 31.12.2019).

Pour 2026, les charges de personnel peuvent être évaluées à 4 127 500 €, soit une augmentation de 6.8% par rapport au budget 2025 et une augmentation de 16.2% par rapport au réalisé 2025.

Cette progression est justifiée par :

- Les remplacements et les nouveaux recrutements,
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2026,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2025 s'élève à 1 436 986,78 €, comprenant en autres les travaux de réhabilitation de la gendarmerie, un reliquat de subvention à verser dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiment et une avance consentie à Alsabail. Les dépenses nouvelles d'investissement proposées pour 2026 sont estimées à 4 999 400.00 €. Les subventions à percevoir s'élèvent à 608 358.00 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2025, à savoir :

- Centre intercommunal de secours et d'incendie (travaux) pour un montant de 3 960 000.00 € ;
- Création de la zone intercommunale de services au Sandholz (viabilisation) pour un montant de 750 000.00 € ;
- Subventions versées dans le cadre du PIG et de la valorisation du patrimoine ancien pour un montant de 115 000.00 € ;
- Acquisition de terrain (extension ZA Dreieck) pour un montant de 55 000.00 €



En réponse à la question de M. J.-M. OTT qui s'interroge sur le montant de l'emprunt à contracter en 2026, P. BETTINGER explique que cela dépendra de plusieurs facteurs. D'une part le taux accordé pour cet emprunt, et d'autre part les montants en investissement qui seront inscrits au budget 2026, notamment la viabilisation de la zone du Sandholz. Si cette somme entre dans le calcul pour déterminer la somme à emprunter, celui-ci devrait être d'un montant d'environ 4.5 à 5 millions d'euros. Le Président Patrice HILT ajoute que les crédits destinés à la viabilisation de la zone du Sandholz seront majoritairement consacrés à la création de nouveaux réseaux et voiries permettant la desserte du futur Centre intercommunal de secours et d'incendie.

Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 473 009.91 €.

Il précise que la vente de plusieurs terrains devrait aboutir en 2026. Le besoin de financement pour honoraires, études et travaux peut être estimé à 100 000 € en 2026.

Il indique également que l'équilibre de la section d'investissement a été assuré par un virement effectif du budget principal vers le budget annexe. En effet, une ligne d'emprunt était inscrite depuis plusieurs années sans jamais avoir été contracté. En conséquence, les services de gestion comptable de Haguenau ont demandé soit la réalisation de cet emprunt, soit son remplacement par un virement depuis le budget principal. Cette seconde option a été retenue et mise en œuvre en 2025.

Concernant le budget du service de transport à la demande, le Vice-président présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 54 516.95 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement liées aux subventions d'exploitation versées par la Communauté de communes et par la Région Grand Est. 10% des recettes proviennent directement de la contribution versée par les usagers.

La principale dépense de fonctionnement du service est liée aux charges de personnel. Les charges liées à la plate-forme de réservation et le carburant sont les deuxième et troisième poste de dépenses du service.

Aucune dépense d'investissement n'est prévue à ce jour, cependant des crédits seront alloués afin de répondre à d'éventuels besoins au cours de l'année.

Les recettes d'investissement proviennent de l'amortissement au prorata temporis.

En conclusion, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que ce débat d'orientation budgétaire se tient dans un contexte inédit d'incertitude, marqué par l'absence d'adoption d'une loi de finances complète. Cette situation nous impose plus que jamais une ligne de conduite claire, de la maîtrise et de la vigilance.

Maitrise d'abord dans la gestion de nos finances : maitrise de nos dépenses en gardant un œil attentif sur notre marge d'auto-financement, maitrise de notre endettement puisqu'un emprunt sera contracté cette année pour assurer la construction du Centre intercommunal de secours et d'incendie, maitrise de nos priorités afin de préserver l'équilibre budgétaire et notre capacité d'action. Cette rigueur est certes un renoncement mais une condition essentielle pour garantir la continuité et la qualité des services rendus à nos concitoyens.

Vigilance ensuite face aux décisions à venir et aux incertitudes qui pèsent sur les ressources des collectivités locales : vigilance qu'en aux choix opérés au niveau national (souvent éloignés des réalités du terrain), vigilance dans notre capacité à anticiper et à nous adapter, vigilance enfin pour défendre l'intérêt de notre Communauté de communes et de ses habitants.

Il rappelle que la fiscalité d'entreprise constitue la ressource principale de notre collectivité.

Il explique ensuite que la force des élus locaux réside précisément dans la proximité avec la population. Les besoins concrets, les réalités quotidiennes et les attentes exprimées sur le terrain des habitants sont connus. Là où les décisions nationales peuvent parfois sembler abstraites et déconnectées, la responsabilité des élus locaux est d'agir avec pragmatisme, écoute et bon sens au plus près des habitants.



C'est dans cet esprit de responsabilité, de lucidité et de service d'un intérêt général que nous poursuivrons notre travail afin de bâtir un budget réaliste, responsable et fidèle aux engagements pris envers la population.

Pour conclure, le Président Patrice HILT souligne que, si la situation financière de la Communauté de communes est globalement satisfaisante, la vigilance reste de mise. De nombreux projets structurants sont à l'étude, répondant aux attentes des concitoyens. Mais un projet ne peut se réaliser que si l'on peut le financer. Il explique que la principale source de financement des projets sont les impôts des entreprises, il faut donc poursuivre notre souhait de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur notre territoire. Pour cela il faut disposer de zones d'activités optimisées et attractives.

Pour finir, le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole LEITNER sur la préparation budgétaire,**

**Vu les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2026.**

### **3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Au sujet du projet de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale, les travaux ont commencés ce jour. Suite à la relance du marché public, les différents lots ont été attribués. Une réunion de lancement a été organisée avec toutes les entreprises pour organiser le chantier. C'est un chantier particulier, d'une part puisque celui-ci se déroulera en site occupé, ce qui peut être problématique tant pour les entreprises que pour les gendarmes. Il est donc nécessaire que tout soit bien coordonné, d'autant plus que les travaux dureront un peu plus d'un an. Et, d'autre part, car il s'agit d'un site militaire, ce qui engendre des contraintes pour les entreprises, car le personnel intervenant sur le site doit être signalé avant toute entrée sur le chantier, et les papiers d'identité transmis en amont de leur intervention. L'estimation de départ du montant des travaux était d'environ 880 230 €. Le marché a été attribué pour un montant total de 741 853 €, soit un delta de 138 000 € en notre faveur. Le 9 février prochain, une réunion de présentation des travaux sera organisée, afin de détailler le projet aux 23 gendarmes présents à la caserne.
- Concernant le Centre d'incendie et de secours intercommunal, un concours de maîtrise d'œuvre avait été lancé. Le jury s'est réuni une première fois le 7 novembre 2025 afin de sélectionner trois cabinets d'architecture sur les 41 candidats. Le jury se réunira de nouveau dans les prochains jours afin de déterminer le lauréat du concours. Le chantier avance bien. Outre la construction du centre, une nouvelle voirie devra également être faite afin de pouvoir desservir cette nouvelle zone et les potentiels prochains projets d'intérêt général.



- Il évoque ensuite l'Espace France Services, inauguré en septembre 2022, qui termine sa troisième année complète de fonctionnement. Il souligne que ce dispositif constitue une véritable fierté pour la collectivité, garantissant une présence de proximité et un accompagnement concret des habitants du territoire. Le comité de pilotage France Services s'est réuni ce matin à la Communauté de communes afin de dresser le bilan de l'année 2025. À cette occasion, il a été rappelé que l'Espace France Services du Pays de Niederbronn-les-Bains se positionne au 3<sup>e</sup> rang en Alsace, avec un total de 12 580 accompagnements. Chaque année, la Communauté de communes essaie de développer de nouveaux partenariats afin de répondre efficacement aux besoins des usagers.
- Il poursuit en précisant qu'il a été décidé, il y a quelques semaines, de lancer un inventaire patrimonial au sein des communes de la Communauté de communes. Ce projet a pour objectif, le cas échéant, de faire évoluer le PLUi par la mise en place de règles de protection applicables aux bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou historique. Le bureau d'études Le Phil a été retenu pour assurer cette mission. L'ensemble des informations a été transmis aux communes concernées. La mission débutera dans les prochains jours et s'étendra jusqu'au mois de juin. Dans un premier temps, le bureau d'études Le Phil parcourra les communes du territoire afin d'identifier et de recenser les bâtiments présentant un intérêt. Il sera donc amené à prendre des photos des bâtiments afin de faire des fiches. À l'issue de ce travail, la collectivité recevra un dossier final comprenant les différentes préconisations. Il invite les maires à en informer leurs administrés en amont, afin de les rassurer, notamment sur le fait que des personnes seront amenées à sillonner les rues et à prendre des photographies dans le cadre de cette démarche.
- Il conclut en évoquant la labellisation « Pays d'art et d'histoire », qu'il présente comme un projet structurant pour la collectivité, donnant une dimension culturelle supplémentaire à la Communauté de communes. Il précise que ce travail est mené depuis maintenant deux ans par Emmanuelle Jeannin. Une première version du dossier de candidature a été déposé auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). La commission chargée de rendre un avis sur ce dossier, placée sous l'autorité du Préfet, se réunira le 18 juin 2026. Il se montre confiant quant à l'obtention prochaine de ce label. Il souligne toutefois que celle-ci devra ensuite s'accompagner d'actions concrètes afin de promouvoir, valoriser et faire vivre ce label sur le territoire, qui représente un gain d'attractivité pour les communes.

---

**Intervention de M. Victor VOGT**  
**Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace**

Monsieur Victor VOGT indique être satisfait des points évoqués précédemment par Monsieur le Président. Il souligne la qualité du projet de conservation du patrimoine, qu'il estime bien relayé sur les réseaux sociaux, aussi bien par la Communauté de communes que par les communes.

Il poursuit, en évoquant l'Espace France Services, estimant que lorsqu'une intuition collective est partagée à l'échelle du territoire, cela se traduit par une réussite. Il ajoute que ce succès montre qu'il existe une réelle attente de la population en matière de services publics.

Concernant la Collectivité européenne d'Alsace, il indique ensuite qu'il a été décidé, dans le cadre de la préparation budgétaire, de maintenir le fonds de solidarité communal avec une enveloppe équivalente à celle de l'an dernier. Cependant, les montants ayant déjà été revus à la baisse sur 2025, il subsiste un décalage en raison des financements restant à exécuter de l'exercice précédent. Cela veut dire que l'on pourra, au long de l'année, accompagner un certain nombre de projets sur le territoire mais avec des montants un petit peu plus modestes.



Enfin, il conclut en faisant un point d'étape sur le lancement de l'Office public de la langue régionale d'Alsace. Il indique que l'arrêté préfectoral de création a été reçu le 6 janvier 2026, le Conseil d'administration a été installé le vendredi 23 janvier 2026 et que la Directrice de l'Office arrivera le 2 février 2026. Il y a encore un certain nombre de décisions à prendre dans les semaines qui viennent pour absorber ce qu'il reste de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) dans sa forme actuelle, notamment en termes de mise à disposition et de transfert de personnel. Au 1<sup>er</sup> avril 2026, l'ensemble de cette transition sera terminé. La nouvelle structure sera dotée d'un budget de 1 580 000 euros, et emploiera 13 personnes. A titre de comparaison, l'OLCA disposait d'un budget d'environ 700 000 euros et un budget d'intervention d'à peu près 60 000 euros. Nous allons désormais vers un budget d'intervention légèrement supérieur à 600 000 euros, consacré au bilinguisme et à la promotion de la langue alsacienne de manière générale. Il se dit très heureux d'avoir contribué fortement à la création d'une agence d'ingénierie publique au service de la langue alsacienne. Une tournée sera organisée pour rencontrer l'ensemble des partenaires, qu'il s'agisse des élus, des associations ou des entreprises.

---

Niederbronn-les-Bains, le 23 février 2026.

Le Président,  
**Patrice HILT**

La secrétaire de séance,  
**Carole LEITNER**

